



BELOR

PROCES-VERBAL RAPPORT N° 005601

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE

Date du contrôle : 11.02.2019 Rapport précédent : PA Compteur Distributeur Index :
Scellé Belor : Placé / Non placé Absent / n° : A placier Index :

Renseignements Belor
Agent visiteur : Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 /
Appareils de mesures utilisés : N° MME 11 / MME Affilié : Néant /

Renseignements d'identification
Propriétaire / adresse : 175 rue Vinave 4030 Braine-la-Vieille
Adresse de l'installation : idem
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / Hôtel / autres :
Installateur / adresse :
TVA / N° CI de l'installateur : / Code EAN :

Type de contrôle (voir l'ordre de service) : Examen de conformité avant mise en service suivant l'art. 270 du R.G.I.E
 Visite de contrôle périodique suivant l'art. 271 du R.G.I.E Visite de contrôle avant tout renforcement de compteur suivant l'art.276 du R.G.I.E Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation suivant l'art.276 bis du R.G.I.E
ype d'installation : Nouvelle Extension/Modification Temporaire/Chantier Existante Panneaux photovoltaïques art.235

Caractéristiques techniques (voir en attachements) : schémas électriques / documents des fabricants / attestations des fabricants
Début des travaux : Fondations avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : 2019

Description générale : Compteur certificat vert : N° / Index : kWh / Puissance Total : kVA
Branchement : Tension nominale : Monophasé 230 V / Protection générale : PC : kA / Existante : A – Prévus : 50 A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X 10 mm² Différentiel général : 63 A / 300 mA / type : A - AE
Nombre de tableaux : 2 / Nombre de circuits terminaux : 12 / Type d'électrode de terre : boucle – piquets

Contrôle par mesures
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 27 Ω
Valeur du niveau d'isolement général : 274 MΩ
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :

Contrôle visuel hors tension
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe :
Contrôle du repérage / identification des circuits et des conducteurs DC - AC :
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :
Contrôle du matériel fixe ou à poste fixe :
Contrôle du matériel mobile :
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :
Contrôle visuel sous tension : Pas applicable car hors tension
Contrôle du bouton test des différentiels :
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :
Contrôle PV que le système automatique de sectionnement est actif < 5 sec. :

Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...
Conforme / Non-Conforme / Infraction N°...

Infraction(s) : Néant

Remarque(s) : Note: Appareils avec points lumineux non placés lors du contrôle
Annexe(s) : oui

Conclusion : Placement du Tag BELOR
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 22/02/2035
- Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme de contrôle agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'organisme agréé.
 L'installation électrique existante n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

Cachet de l'agent visiteur **Nom du demandeur** **Visa du Distributeur**
Vu l'agent à la date ci-dessus Date :